



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-25

Séance du 05/10/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absent(s) : 5

Pouvoirs : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-deux, le cinq octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Rémi MALO.

Etaient présents : Rémi MALO, Nadège FRANCOIS, Jean-Pierre BANCTEL, Bérénice GAND, Didier SANSON, Véronique MOREL, Caroline TOUTAIN, Christophe RÉCHER, Fabien LEROY et Lucie GOULET formant la majorité des membres en exercice,

Absents excusés :

Dominique CAPRON (pouvoir Jean-Pierre BANCTEL),

Maryline MAUPAIX,

Sophie COMONT (pouvoir Bérénice GAND)

Cyrille GUILLEMARD (pouvoir Nadège FRANCOIS)

Julien MERVILLE

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Lucie GOULET

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076-217602507-20221005-2022-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 19/10/2022

Publication : 19/10/2022

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023

Date de convocation

26/09/2022

Vu le référentiel budgétaire et comptable M 57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 28 septembre 2022,

Considérant que la commune d'Etainhus s'est engagée à appliquer la nomenclature M 57 au 1^{er} janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M 57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M 57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, département, établissements publics de coopération intercommunale et communales),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,



Que ce référentiel M 57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget M 14 de la commune, et de ses budget annexes à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M 14 de la commune d'Etainhus, et de ses budgets annexes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,
Rémi MALO

 